



ARRETE N° 48/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
BOULEVARD ROBERT MASSON
TRAVAUX DE CONCEPTION VOIE VERTE

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu la demande effectuée par la société EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNES en date du 07 juillet 2022 sollicitant la mise en place d'une réglementation spécifique relative à la circulation et au stationnement afin de pouvoir réaliser les travaux de conception de la voie verte du lundi 11 juillet 2022 à partir de 08h00 jusqu'à la fin des travaux, Boulevard Robert Masson de l'intersection avec l'avenue Gambetta jusqu'au n°53, boulevard Robert Masson,
Considérant que ces mesures réglementaires visent à garantir le bon déroulement des travaux, la bonne circulation des véhicules et la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 11 juillet 2022 à 08h00 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit lors de l'intervention de la société EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNES :

- **La circulation des véhicules sera alternée et régulée par feux tricolores, boulevard Robert Masson à partir de l'intersection avec l'avenue Gambetta jusqu'au n°53, boulevard Robert Masson**
- **Le stationnement sera interdit côté impair.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par la société EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNES.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 07 juillet 2022

Le Maire

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville, le - 8 JUIL. 2022

Publié et affiché en mairie, le - 8 JUIL. 2022